



cas d'urgence sur garde d'enfantsuite à non conciliation

Par lamouche42, le 19/03/2012 à 12:30

Bonjour,

Je vous écris à propos de la situation de ma compagne (nous vivons ensemble).

Elle a entamé une procédure de divorce entre elle et son ex-mari, elle vient de recevoir le document de non-conciliation émis par le JAF stipulant que les enfants auront leur résidence principale chez le père.

Les enfants ont été auditionnés par le juge, mais sa plus jeune fille (13 ans) a subi une aliénation mentale par son père depuis le début de la séparation. De plus elle a peur de lui. Cette dernière a lancé une sorte d'appel à l'aide auprès de sa grande sœur qui vit près de chez nous pour lui dire qu'elle voudrait vivre chez sa mère car l'environnement chez son père est invivable (elle a déjà pensé au suicide...)

Evidemment son père interdit tout contact avec la mère (tel, lettre ...)

La grande sœur veut la redescendre en train ce vendredi pour la sortir de la haute. mais quelles sont les démarches à faire? car visiblement l'audition de l'enfant a été fortement influencée par la pression du père.

Y a-t-il une procédure d'urgence dans ce cas-là? que risque-t-on si on ne respecte pas la décision temporaire? (il ne s'agit pas d'un enlèvement mais d'une décision d'un enfant de 13 ans)

merci d'avance pour vos réponses.